



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 77 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Autre N °2014090-0006 - Délégation de signature de Mme Julie PINEAU

Inspecteur du

Travail de la 6ème section à Mme Carine Magrini contrôleur du travail. ....

1

## **Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud**

### **Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

Arrêté N °2014091-0011 - ARRETE PORTANT NOMINATION D UN REGISSEUR D AVANCES ET

RECETTES AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DES CRS SUD .....

4





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014090-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 31 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Délégation de signature de Mme Julie  
PINEAU Inspecteur du Travail de la 6ème  
section à Mme Carine Magrini contrôleur du  
travail.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**D E L E G A T I O N DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL**

L'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 30 janvier 2014 ;

VU l'affectation en date du 05 décembre 2013 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Carine MAGRINI, contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Carine MAGRINI, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

**Article 2** : Délégation est donnée à Carine MAGRINI, contrôleur du travail aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

**Article 3** : Délégation est donnée à Carine MAGRINI, contrôleur du travail d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

**Article 4** : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 6<sup>ème</sup> section.

**Article 5** : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Carine MAGRINI, contrôleur du travail sur la 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

**Article 6** : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 31 mars 2014  
L'Inspecteur du Travail,

Julie PINEAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014091-0011**

**signé par  
Autre signataire**

**le 01 Avril 2014**

**Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Secrétariat Général pour l'administration de la Police (SGAP)**

ARRETE PORTANT NOMINATION D UN  
REGISSEUR D AVANCES ET RECETTES  
AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE  
DES CRS SUD

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET FINANCIERES  
BUREAU DES REMUNERATIONS ET DES INDEMNITES

SGAP/DAFJ/BRI/RAR

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET  
DE RECETTES AUPRES DE LA DIRECTION ZONALE DES CRS Sud**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU l'Instruction Générale du 29 juin 1993 sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté du 16 décembre 1993 portant institution de régies de recettes dans les compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité,



VU l'arrêté n° 213 du 19 janvier 1994 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la direction zonale des CRS Sud, modifié par les arrêtés n° 2048 du 2 juillet 1997 et n° 2099320/7 du 16 novembre 2009,

VU l'arrêté du 28 janvier 2003 fixant le montant de l'avance consentie à la régie d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Sud à 5 000 €,

VU l'arrêté n° 2012116-0001 du 25 avril 2012 portant nomination de M. Marc-Olivier BORRY en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la Direction Zonale des CRS Sud,

VU la demande en date du 29 janvier 2014 de M. le Directeur Zonal des C.R.S. Sud,

VU l'avis favorable de Mr David PESSAROSSO Directeur Adjoint du pôle gestion publique de la région PACA et des Bouches du Rhône en date du 18 mars 2014.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013329-0003 du 25 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Carole LABATE, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Sud, en remplacement de Monsieur Marc-Olivier BORRY.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud et Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région PACA et des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à MARSEILLE, le

01 AVR. 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

  
Jean-René VACHER